

expéditifs et les prix de revient ne doivent pas être excessifs. La discipline au sein de l'industrie de guerre s'impose tout autant pour l'ouvrier que pour les autres participants.

Cette discipline ou cette réglementation est essentielle à l'efficacité de la production de guerre et à des prix de revient rationnels. Une main d'œuvre suffisante et son utilisation la plus efficace possible constituent pour l'heure les deux grands besoins de l'industrie de guerre et du pays. Il n'est pas juste qu'une industrie de guerre se voit enlever par une industrie plus jeune les ouvriers qualifiés qu'elle s'est donné la peine de former. Il n'est pas juste non plus qu'une industrie serve en quelque sorte d'école technique et que les autres entreprises se croient justifiées de lui dérober par des méthodes inavouables sa main-d'œuvre spécialisée. Il est bon que les peines prévues par ce décret du conseil visent plus le tentateur, c'est-à-dire le patron, que l'ouvrier car, après tout, celui-ci fait preuve d'une faiblesse bien humaine en prenant l'emploi qui lui vaut un meilleur salaire.

A mon sens, cependant, ce règlement doit aller plus loin et embrasser toute la production industrielle. La tendance à la hausse des salaires est désormais évidente. Si la situation ouvrière n'est pas étroitement réglementée par l'Etat de concert avec les ouvriers et les patrons, il y a lieu de craindre cette conséquence inévitable: hausse du coût de production et inflation. L'une engendre l'autre. La course vaine des salaires et des prix est comme le chat qui court après sa queue; de là résulte la funeste spirale de l'inflation. Personne n'en bénéficie vraiment. Le salarié ne rattrape jamais les prix qui montent, et il reste mécontent; les affaires sont désorganisées, d'où inévitablement un mouvement de baisse et de dépression.

La lutte que nous avons à livrer est celle de toute la population. L'ouvrier doit et veut faire sa part. L'embouteillage de la main-d'œuvre spécialisée sous un régime de réglementation appropriée ne doit pas plus aboutir aujourd'hui à une hausse des salaires que l'embouteillage de la production industrielle ne doit aboutir à une hausse du prix des denrées. La commission des prix et du commerce en temps de guerre a, en plusieurs cas, réglementé les prix des denrées essentielles. L'impôt sur les excédents de bénéfices est destiné à réprimer toute exploitation indue de notre épreuve nationale. Les salaires sont uniquement régis par la loi de l'offre et de la demande, sauf en cas de grève et de lock-out. Si l'on n'établit pas des règlements équitables et fermes, une hausse excessive des salaires aura fatalement raison de la réglementation d'Etat et de la stabilisation des prix que nous avons décrétées, ce qui sera au détriment de

l'ouvrier et nous plongera tôt ou tard dans un chaos économique.

Aujourd'hui, l'Etat est engagé tellement à fond dans les industries de guerre qu'il subit, directement ou indirectement, le contre-coup de toute augmentation de salaires prévue par les contrats qu'il forme avec différents établissements. Et le fardeau du contribuable est alourdi d'autant. Je ne préconise pas l'uniformité des salaires. Je me rends compte que cela est impraticable. Mais je préconise l'intervention de l'Etat avec le concours des parties intéressées. Dans les circonstances, le Gouvernement devrait procéder, sagement mais intégralement, à la réglementation de la main-d'œuvre. Les devoirs de l'ouvrier envers l'Etat en temps de guerre sont aussi définis que ceux du patron, du soldat sur le champ de bataille, du contribuable ou de l'industriel. Leurs énergies respectives sont canalisées dans la même voie, vers un but commun.

Etant donné la conférence que tiendront bientôt le Gouvernement fédéral et ceux des provinces, je tiens à dire un mot des relations entre ces dernières et le Dominion. Cependant, je n'abuserai pas de la patience de cette Chambre par des allusions au rapport de la commission Sirois. Je pars de ce principe que la poursuite et l'intensification de notre effort de guerre sont impossibles sans la solidarité financière. La poursuite de la guerre nécessite de vastes sommes d'argent qui doivent nécessairement être contribuées par le peuple canadien, à même son revenu et ses épargnes, et j'estime que plus il y a de gouvernements pour obérer le budget du particulier, moins ce dernier est en mesure de contribuer à la caisse fédérale. Si les vœux exprimés par la commission royale chargée d'étudier le problème des relations entre le Dominion et les provinces pouvaient aboutir à la réalisation de cette solidarité et si en donnant suite à ces vœux l'autorité fédérale pouvait acquérir la maîtrise d'une part toujours croissante du revenu et des avoirs de la nation, alors, j'estime que la conférence projetée est très importante et qu'il y a lieu de faciliter sa tâche dans toute la mesure du possible.

Il est évident que notre constitution, telle que l'interprètent les tribunaux est désuète à bien des points de vue. Le spectacle offert par neuf provinces, qui possèdent chacune dans les limites de leur territoire respectif le mécanisme complet d'un gouvernement national et qui, dans plusieurs de leurs services de même que dans le domaine de l'imposition, font concurrence à l'autorité centrale, ce spectacle, dis-je, ne fait pas honneur à notre sens politique et affaiblit sûrement notre armature constitutionnelle.